

Nation et autodétermination au XXIe siècle

Michel Seymour

Courriel: seymour@videotron.ca

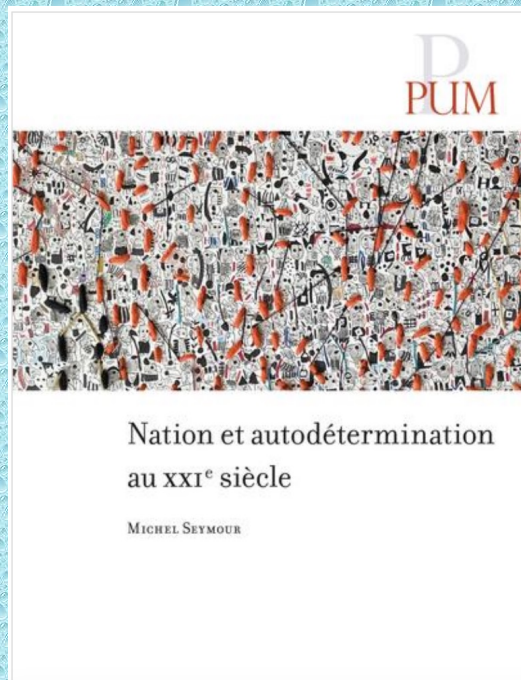
Site web: michelseymour.org

PUM 2024

https://pum.umontreal.ca/catalogue/nation_et_autodetermination_au_xxie_sciecle

Versions numériques en libre accès

Au programme



Le nationalisme comme juste cause?

Chapitres 10 et 11

Capsules vidéos no 5 et 6 sur ma chaîne YouTube
ou sur le site des PUM

Une théorie de la juste cause

- 1.- Pourquoi la reconnaissance?
- 2.- Qu'est-ce que la reconnaissance?
- 3.- Quel nationalisme est acceptable:
principe des nationalités ou droit à l'autodétermination?
- 4.- Autodétermination interne ou externe?
- 5.- Un droit inhérent ou conditionnel?
- 6.- Une théorie de la juste cause
- 7.- Sécession négociée, principe d'effectivité, droit spécial
et sécession remède

Trois arguments pour une politique de la reconnaissance

- Les individus ont besoin de reconnaissance (Axel Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, 1992. Alors les peuples aussi (Charles Taylor, *La politique de la reconnaissance*, 1992)
- Les peuples souverains ne peuvent exercer leurs prérogatives d'États souverains sans la reconnaissance de la communauté internationale. Cela devrait s'appliquer aux peuples non souverains. Ils devraient eux aussi obtenir la reconnaissance de l'État dans lequel ils se trouvent pour pouvoir exercer leurs prérogatives au sein de gouvernements autonomes ou au sein d'institutions autonomes.
- On ne peut pas demander à la population d'une nation non souveraine de renoncer à la souveraineté, d'accorder sa loyauté à l'État souverain et d'accepter que son peuple ne soit pas reconnu. Les conséquences d'une non reconnaissance: instabilité, non viabilité, absence de légitimité.

Un quatrième argument pour une politique de la reconnaissance

- PRÉSUPPOSÉ: Les peuples ont le droit d'exister
- Ils ont le droit de développer leurs institutions économiques, sociales, culturelles et (s'il y a lieu) politiques

(cela découle de la conception institutionnelle du peuple et du caractère dynamique de l'identité)

- Ce droit est le droit à l'autodétermination
- À tout sujet de droit correspond un sujet d'obligation
- Ergo, l'État a l'obligation de reconnaître les nations sans État sur son territoire.

Déclaration sur les relations amicales entre États
Résolution 2625 Nations unies
24 octobre 1970

*Le principe de l'égalité de droits des peuples
et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*

En vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, principe consacré dans la Charte des Nations Unies, tous les peuples ont le droit de déterminer leur statut politique, en toute liberté et sans ingérence extérieure, et de poursuivre leur développement économique, social et culturel, et tout Etat a le devoir de respecter ce droit conformément aux dispositions de la Charte.

Qu'est-ce que la reconnaissance?

- Dans les années soixante, le combat pour les droits civiques était un combat pour des politiques de non discrimination, des politiques color blind (Martin Luther King), et comme le Livre Blanc de Jean Chrétien sur les autochtones qui visait à en faire des citoyens égaux sans tenir compte de leur identité de peuples.
- Or, la politique de la reconnaissance est une politique de la différence (Iris Marion Young). Une politique de « discrimination positive ».
- Cela a été accepté, mais au départ seulement comme moyen (loi) de réaliser des objectifs essentiels d'égalité (constitution).

Une politique de la reconnaissance de la différence identitaire

Différentialisme: à l'échelle individuelle et à l'échelle collective:
La reconnaissance des identités différenciées acciurt un statut constitutionnel.

- identité de genre (égalité de l'homme et de la femme)
- identité LGBTQ +
- Identité afro-américaine
- Identité autochtone

Mais cela conduit-il à l'essentialisme? A-t-on des identités figées, fixes, qui ne changent pas?

Une politique de la reconnaissance de la différence identitaire institutionnelle

- Les identités ne doivent pas être essentialisées, réifiées, fixées une fois pour toutes.
- Elles se transforment constamment
- Comme les institutions, elles se transforment lentement, assez lentement pour être constitutionnalisées (valable pour la durée d'une constitution)
- Les constitutions doivent être des arbres vivants en constante transformation capables d'accueillir des identités institutionnelles dynamiques

(exemple: la reconnaissance des peuples autochtones, de leurs droits ancestraux peut être dynamique, redéfinissant le contenu du droit ancestral)

Le principe des nationalités

- Le principe des nationalités est le principe en vertu duquel toute nation doit avoir son État ou, si l'on veut, celui affirmant que les limites du peuple doivent coïncider avec celles de l'État.
- Le *droit* de faire coïncider les frontières du peuple avec celles d'un État peut être vu comme une version amendée du principe des nationalités.
- Le principe des nationalités est une règle générale qui ne peut tolérer que quelques exceptions. Quand cela relève d'un droit, il se peut qu'en règle générale, il ne faille pas exercer ce droit. Tous les citoyens ont le droit à l'éligibilité, tous ont le droit de se présenter aux élections, et pourtant peu de gens exercent ce droit.

Le principe des nationalités (suite)

- Que ce soit une obligation ou un droit, il s'agit dans tous les cas de faire coïncider les frontières du peuple avec celles de l'État.
- Il s'agit dans tous les cas d'affirmer la souveraineté sur son territoire.
- C'est pouvoir développer ses institutions sur son territoire.
- Quand il prend la forme d'un droit, cela équivaut au droit à l'autodétermination. Le droit à l'autodétermination est le droit de développer ses institutions sur son territoire.
- Ceux qui défendent le droit à l'autodétermination défendent le nationalisme.

Le droit à l'autodétermination

- Il faut distinguer ensuite le droit à l'autodétermination interne et le droit à l'autodétermination externe.
- Le droit à **l'autodétermination interne** est le droit qu'un peuple a de faire coïncider les limites de son territoire avec un certain contrôle sur ce territoire, même si ce n'est pas le contrôle d'un État souverain. C'est le droit qu'a un peuple de se développer économiquement, socialement et culturellement, ainsi que, le cas échéant, le droit de développer ou de déterminer ses institutions politiques *à l'intérieur* d'un État souverain déjà existant.
- Le droit à **l'autodétermination externe** est une affirmation de souveraineté dans ses relations extérieures face à la communauté internationale.

D'autres distinctions

- Il faut également distinguer les **droits inhérents** et les **droits conditionnels**. Un droit inhérent est un droit de base qu'un peuple a sans avoir à se soumettre à un ensemble de normes contraignantes. Un droit conditionnel est un droit que le peuple peut exercer seulement s'il s'appuie sur une juste cause, s'il se conforme à des normes contraignantes.
- Il faut aussi distinguer les **droits moraux** et les **droits légaux**. Les droits moraux débordent la sphère juridique et se situent dans l'arène politique. Les droits légaux sont des droits qui appartiennent à la sphère juridique, qu'ils relèvent du droit positif coutumier, de conventions constitutionnelles ou de principes sous-jacents à un ordre constitutionnel particulier.

D'autres distinctions (suite)

- Les droits peuvent être spéciaux ou généraux.

Un **droit spécial** est comme un privilège. Ce ne sont pas des droits que tous les groupes du même genre ont. Ce sont des droits que le législateur a choisi d'accorder sélectivement à un groupe donné.

Exemple: le droit de sécession accordé aux 15 républiques dans la constitution de l'URSS

Un **droit général** est un droit que tous devraient avoir en vertu d'un argument fondé sur la raison

Exemple: le droit à l'autodétermination

L'autodétermination interne

L'autodétermination interne peut prendre diverses formes

- représentation politique
- gouvernement autonome
- participation à la conversation constitutionnelle
- constitution interne
- amendement constitutionnel

L'autodétermination externe

L'autodétermination externe prend elle aussi plusieurs formes

- Le droit de sécession
- Le droit d'association à l'État de son choix
- Le droit de posséder l'État que l'on a déjà

Le droit de sécession

- Sécession négociée
- Principe d'effectivité (unilatérale)
 - Droit spécial de sécession
- Sécession remède

La théorie de la juste cause

- La notion de juste cause déborde largement le domaine de la sécession remède et s'applique aux peuples qui veulent s'associer à l'État de leur choix, mais aussi et surtout aux peuples qui ont déjà leur État.
- La deuxième remarque importante est que j'admets que les peuples sans État puissent disposer d'un droit inhérent à l'autodétermination interne. L'État a l'obligation de tenir compte de ce droit, de le respecter et d'en favoriser l'exercice.
- Un peuple a le droit de faire sécession dès lors que son droit inhérent à l'autodétermination interne n'est pas respecté.

Théorie de la juste cause (suite)

- Une nation-État qui respecte le droit à l'autodétermination interne des peuples sans État qui se trouvent sur son territoire a une juste cause.
- Si elle ne respecte pas ce droit, elle n'a pas le droit de préserver son intégrité territoriale et pas le droit de maintenir son État tel quel.

Des moyens et des fins

- Le projet de pays n'est pas une fin en soi
- Il peut être un moyen pour réaliser un projet de société
- Il est cependant d'abord et avant tout un moyen d'obtenir la reconnaissance internationale, parce que la reconnaissance n'a pas pu être obtenue à l'intérieur de l'État multinational
- La reconnaissance est un aspect complémentaire et autonome d'une théorie de la justice, en plus de la justice distributive.

Franz Fanon

- Peter Hudis écrit: « Fanon a opposé la praxis révolutionnaire des colonisés à la passivité et aux trahisons de la gauche européenne. Les partis socialiste et communiste français ont soutenu la guerre de l'impérialisme français contre la révolution algérienne, qui a fait plus d'un demi-million de morts. »
- « La contribution la plus importante de "Les misérables de la terre" réside dans son avertissement prophétique du sort qui pourrait être réservé aux révolutions africaines si la lutte pour l'indépendance ne se transformait pas en une révolution sociale - une révolution qui établirait ce que Fanon a appelé "un nouvel humanisme". Fanon était un fervent partisan de la libération nationale par la lutte armée, mais pas comme une fin en soi. »

Peter Hudis « The Revolutionary Humanism of Frantz Fanon », *Jacobin*, 26 décembre, 2020.

Conclusion

- Comme le dit Jean Jaurès dans son ouvrage de 1911 *L'armée nouvelle*:
« Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie ; beaucoup d'internationalisme y ramène. »
- La phrase de Jaurès faisant immédiatement suite à celle qui vient d'être mentionnée m'apparaît tout aussi vraie : « Un peu de patriotisme éloigne de l'Internationale ; beaucoup de patriotisme y ramène. »